

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 396

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 94

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« être accompagnées »

les mots :

« conclure des contrats d'accompagnement renforcé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.